

2.5 **RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES VERSÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE**

En parallèle au projet de résolution présenté au chapitre 2.4.6 ci-dessus, la même Assemblée générale ordinaire est invitée à se prononcer sur des projets de résolutions individuelles, portant sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

2.5.1 **VOTE DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026 DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE MME BARBARA DALIBARD, PRÉSIDENTE** Rémunérations individuelles versées ou attribuées aux dirigeants mandataires

Le présent chapitre présente les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à Mme Barbara Dalibard à raison de son mandat.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération à raison du mandat	400 000,00 €	400 000,00 €	<p>Le montant versé au cours de l'exercice écoulé (2025) :</p> <p>est dû :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à hauteur de 50 000,00 € en contrepartie des fonctions de membre du Conseil de Surveillance exercées en 2024 en application de la Politique de Rémunération 2024 des membres du Conseil de Surveillance, détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2023 (chapitre 3.3.3) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024 (7^e résolution, approuvée par 99,77 % des voix) ; ■ à hauteur de 350 000,00 € en contrepartie de ses fonctions de Présidente du Conseil de Surveillance exercées en 2025, en application de la Politique de Rémunération 2025 des membres du Conseil de Surveillance, détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 2.3.3) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (7^e résolution, approuvée par 97,85 % des voix). <p>Le montant attribué au titre de l'exercice écoulé (2025) :</p> <p>a été attribué en application de la Politique de Rémunération 2025 des membres du Conseil de Surveillance, détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (chapitre 2.3.3) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (7^e résolution, approuvée par 97,85 % des voix) ; et est réparti entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ un montant de 350 000,00 € dû en contrepartie des fonctions de Présidente du Conseil de Surveillance exercées en 2025, qui a été versé en 2025 ; et ■ un montant de 50 000,00 € dû en contrepartie du mandat de membre du Conseil de Surveillance exercé en 2025, à percevoir en 2026.
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations individuelles versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre du même exercice

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	N/A	N/A
Avantages de toute nature	N/A	N/A	N/A
Indemnité de départ	N/A	N/A	N/A
Indemnité de non-concurrence	N/A	N/A	N/A
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	N/A

(1) N/A : non applicable.

L'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2026 sera dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

11^E RÉSOLUTION

■ Approbation des éléments de la rémunération de Madame Barbara Dalibard versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de

l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Madame Barbara Dalibard, Présidente du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2025, au chapitre 2.5.1.

2.5.2 VOTE DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026 DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. FLORENT MENEGAUX, PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ET ASSOCIÉ COMMANDITÉ

02

Le présent chapitre présente les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Florent Menegaux à raison du mandat exercé pendant cet exercice.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé OU valorisation OU simulation	Présentation
Rémunération fixe	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	Le montant attribué au cours de l'exercice écoulé est défini dans la Politique de Rémunération 2025 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (page 109) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (6 ^e résolution, approuvée par 96,48 % des voix).
Rémunération variable annuelle	1 158 700,00 €	1 176 235,00 € (Montant attribuable au titre de l'exercice 2025 en application de la Politique de Rémunération 2025 et payable en 2026)	<p>Le montant versé au cours de l'exercice écoulé (2025) :</p> <ul style="list-style-type: none"> est dû au titre de l'exercice 2024 en application de la Politique de Rémunération 2024, détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2023 (pages 115 à 117), et a été approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (9^e résolution, approuvée par 97,82 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 2.4.3.2 du Document d'enregistrement universel 2024. <p>Le montant attribué au titre de l'exercice écoulé (2025) :</p> <ul style="list-style-type: none"> est établi conformément à la Politique de Rémunération 2025 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (pages 109 à 112) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (6^e résolution, approuvée par 96,48 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 2.4.3.2 du Document d'enregistrement universel 2025.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Aucun montant attribué ni versé
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	930 131,44 € (valorisation au 31 décembre 2025 des 66 083 actions de performance attribuées en novembre 2025)	<p>Cette attribution a été réalisée en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la Politique de Rémunération 2025 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (pages 113 et 114) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (6^e résolution, approuvée par 96,48 % des voix) ; de la 14^e résolution proposée à l'Assemblée générale du 12 mai 2023 (pages 455 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022), approuvée par 87,04 % des voix par cette même Assemblée.
Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations individuelles versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre du même exercice

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé OU valorisation OU simulation	Présentation
Avantages de toute nature	9 531,96 €	9 531,96 €	Véhicule de fonction (valorisation comptable).
Indemnité de départ	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2025 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (page 115) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (6^e résolution, approuvée par 96,48 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 2.4.3.6 du Document d'enregistrement universel 2025.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2025 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (page 115) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (6^e résolution, approuvée par 96,48 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 2.4.3.7 du Document d'enregistrement universel 2024.
Retraite supplémentaire	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2025 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (page 114) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (6^e résolution, approuvée par 96,48 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 2.4.3.5 du Document d'enregistrement universel 2025.

(1) N/A : non applicable.

L'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2026 sera dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

9^E RÉSOLUTION

■ Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Florent Menegaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florent Menegaux, Gérant Commandité et Président de la Gérance, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2025, au chapitre 2.5.2.

2.5.3 VOTE DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026 DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. YVES CHAPOT, GÉRANT NON COMMANDITÉ

02

Le présent chapitre présente les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Yves Chapot à raison du mandat exercé pendant cet exercice.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé OU valorisation OU simulation	Présentation
Rémunération fixe	770 000,00 €	770 000,00 €	Le montant attribué au cours de l'exercice écoulé est défini dans la Politique de Rémunération 2025 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (page 109) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (6 ^e résolution, approuvée par 96,48 % des voix).
Rémunération variable annuelle	579 828,48 €	543 812,50 € (Montant attribuable au titre de l'exercice 2025 en application de la Politique de Rémunération 2025 et payable en 2026)	<p>Le montant versé au cours de l'exercice écoulé (2025) :</p> <ul style="list-style-type: none"> est dû au titre de l'exercice 2024 en application de la Politique de Rémunération 2024, détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2023 (pages 115 à 118), et a été approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (10^e résolution, approuvée par 99,05 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 2.4.4.2 du Document d'enregistrement universel 2024. <p>Le montant attribué au titre de l'exercice écoulé (2025) :</p> <ul style="list-style-type: none"> est établi conformément à la Politique de Rémunération 2025 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (pages 109 à 112) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (6^e résolution, approuvée par 96,48 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 2.4.4.2 du Document d'enregistrement universel 2025.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Aucun montant attribué ni versé
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A
Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...)	N/A	558 081,68 € (valorisation au 31 décembre 2024 des 39 650 actions de performance attribuées en novembre 2025)	<p>Cette attribution a été réalisée en application :</p> <ul style="list-style-type: none"> de la Politique de Rémunération 2025 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (pages 113 et 114) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (6^e résolution, approuvée par 96,48 % des voix) ; de la 14^e résolution proposée à l'Assemblée générale du 12 mai 2023 (pages 455 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022), approuvée par 87,04 % des voix par cette même Assemblée.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Rémunérations individuelles versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025 ou attribuées au titre du même exercice

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé OU valorisation OU simulation	Présentation
Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A
Avantages de toute nature	9 359,80 €	9 359,80 €	Véhicule de fonction (valorisation comptable)
Indemnité de départ	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2025 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (page 115) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (6^e résolution, approuvée par 96,48 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 2.4.4.6 du Document d'enregistrement universel 2025.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2025 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (page 115) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (6^e résolution, approuvée par 96,48 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 2.4.4.7 du Document d'enregistrement universel 2025.
Retraite supplémentaire	Aucun montant versé	Aucun montant attribué	Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2025 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2024 (page 114) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2025 (6^e résolution, approuvée par 96,48 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 2.4.4.5 du Document d'enregistrement universel 2025.

(1) N/A : non applicable.

L'Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2026 sera dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

10^E RÉOLUTION

■ Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Yves Chapot versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Yves Chapot, Gérant non Commandité, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2025, au chapitre 2.5.3.

2.6 **AUTRES INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS**

2.6.1 **TABLEAUX RÉCAPITULATIFS POUR LES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS**

Les informations et les tableaux de ce chapitre :

- présentent les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux de la Société ;
- ont été établis conformément au Code AFEP/MEDEF (décembre 2022) ;
- respectent la recommandation de l'AMF n° 2012-02, révisée, sur le « gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés référant au Code AFEP/MEDEF – Présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF ».

2.6.1.1 **Tableaux de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif (en €) (tableau 1 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)**

Florent Menegaux, Associé Commandité et Président de la Gérance, indéfiniment responsable sur son patrimoine personnel des dettes de la Société	Exercice 2025	Exercice 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	2 285 766,96	2 268 246,95
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	930 131,44 ⁽¹⁾	991 715,49
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	3 215 898,40	3 259 962,44
Rappel du résultat net consolidé CGEM	1 663 967 976,93	1 890 031 258,47

(1) Valorisation au 31 décembre 2025 de l'attribution d'actions de performance détaillée dans le chapitre 2.4.3.3 du Document d'enregistrement universel 2025.

Yves Chapot, Gérant non Commandité	Exercice 2025	Exercice 2024
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	1 323 172,30	1 358 422,95
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	558 081,68 ⁽¹⁾	595 032,71
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0	0
TOTAL	1 881 253,98	1 953 455,66

(1) Valorisation au 31 décembre 2025 de l'attribution d'actions de performance détaillée dans le chapitre 2.4.4.3 du Document d'enregistrement universel 2025.

2.6.1.2 Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à M. Florent Menegaux (en €) (tableau 2 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Florent Menegaux, Associé Commandité et Président de la Gérance, indéfiniment responsable sur son patrimoine personnel des dettes de la Société	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
Rémunération variable annuelle	1 176 235,00 ⁽²⁾	1 158 700,00	1 158 700,00	1 650 000,00
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantage en nature (voiture)	9 531,96	9 531,96	9 546,95	9 546,95
TOTAL	2 285 766,96	2 268 231,96	2 268 246,95	2 759 546,95
Rappel du résultat net consolidé de référence CGEM	1 663 967 976,93	1 890 031 258,47	1 890 031 258,47	1 982 603 493,01

(1) Sommes versées par la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM), société contrôlée, en contrepartie de ses fonctions de Président exercées dans cette société.

(2) Montant brut, calculé d'après les résultats des critères de performance applicables, sous réserve de l'approbation des résolutions correspondantes par les actionnaires de la CGEM lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2026 (cf. le chapitre 2.4.3).

2.6.1.3 Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à M. Yves Chapot (en €) (tableau 2 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Yves Chapot, Gérant non Commandité	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	770 000,00	770 000,00	770 000,00	770 000,00
Rémunération variable annuelle	543 812,50 ⁽¹⁾	579 828,48	579 828,48	945 907,24
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantage en nature (voiture)	9 359,80	9 359,80	8 594,47	8 594,47
TOTAL	1 323 172,30	1 359 188,28	1 358 422,95	1 724 501,71

(1) Montant brut, calculé d'après les résultats des critères de performance applicables, sous réserve de l'approbation des résolutions correspondantes par les actionnaires de la CGEM lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire du 22 mai 2026 (cf. le chapitre 2.4.4).

2.6.1.4 Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs (tableau 3 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Cf. le tableau objet du chapitre 2.4.1.

2.6.1.5 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée par la Société aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société. Depuis 2012, aucun dirigeant mandataire social de la Société ne s'est vu attribuer d'options de souscription ou d'achat d'actions.

N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Florent Menegaux	-	0	0	-	-
Yves Chapot	-	0	0	-	-

2.6.1.6 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau 5 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Aucune option d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société depuis 2021, année de l'échéance du dernier plan.

N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Florent Menegaux	0	-
Yves Chapot	0	-

2.6.1.7 Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 6 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Sur les 3 260 649 droits d'attribution à une action gratuite consentis les 13 et 14 novembre 2025 en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 mai 2023, 105 733 droits ont été attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société.

N° et date du plan	Nombre de droits à actions attribués durant l'exercice	Valorisation des droits à actions	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Florent Menegaux Plan n° 26 du 14/11/2025	66 083	930 131,44 €	14/11/2029	14/11/2029	Détaillées dans le tableau « Plan d'actions de performance du 14 novembre 2025 : bilan intermédiaire des critères composant la condition de performance des Gérants » du chapitre 6.5.4.c)
Yves Chapot Plan n° 26 du 14/11/2025	39 650	558 081,68 €	14/11/2029	14/11/2029	Détaillées dans le tableau « Plan d'actions de performance du 14 novembre 2025 : bilan intermédiaire des critères composant la condition de performance des Gérants » du chapitre 6.5.4.c)

2.6.1.8 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau 7 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Sur les 55 980 droits d'attribution à une action de performance consentis le 17 novembre 2021 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs, 34 708 actions de performance sont devenues disponibles en 2025.

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Florent Menegaux	Plan n°15 du 17/11/2021	20 825	Détaillées dans le « Plan d'actions de performance du 17 novembre 2021 : bilan des critères composant la condition de performance des Gérants » du chapitre 6.5.4.c
Yves Chapot	Plan n°15 du 17/11/2021	13 883	Détaillées dans le « Plan d'actions de performance du 17 novembre 2021 : bilan des critères composant la condition de performance des Gérants » du chapitre 6.5.4.c

2.6.1.9 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions – Information sur les options de souscription ou d'achat (tableau 8 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Cf. le tableau objet du chapitre 6.5.3.a).

2.6.1.10 Historique des attributions d'actions de performance – Information sur les actions de performance (tableau 9 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Cf. les informations du chapitre 6.5.4 (historique des attributions, bilans des critères des plans d'actions de performance).

2.6.1.11 Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau 10 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Cf. le tableau objet du chapitre 2.6.2.

2.6.1.12 Informations sur les contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire et indemnités diverses des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (tableau 11 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

02

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
FLORENT MENEGAUX								
Fonction : Président de la Gérance et Associé Commandité								
Date début mandat : 2018								
Date fin mandat : 2026								
		X ⁽¹⁾	X ⁽²⁾		X ⁽³⁾		X ⁽⁴⁾	
YVES CHAPOT								
Fonction : Gérant non Commandité								
Date début mandat : 2018								
Date fin mandat : 2026								
	X ⁽⁵⁾		X ⁽²⁾		X ⁽³⁾		X ⁽⁶⁾	

(1) M. Menegaux a démissionné de son contrat de travail préexistant.

(2) Régime à prestations définies et ouvert aux cadres dirigeants de la MFPM et de la CGEM ; cf. les explications détaillées dans les chapitres respectifs 2.4.3.5 et 2.4.4.5. En application des dispositions de l'Ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime de retraite supplémentaire ouvert aux cadres dirigeants de la MFPM et de la CGEM (Régime de Retraite Supplémentaire Exécutive Michelin) a été fermé aux nouveaux entrants après le 4 juillet 2019 et gelé de façon à ce qu'aucun nouveau droit supplémentaire ne soit créé pour les affiliés existants après le 31 décembre 2019.

(3) Droit à indemnité défini dans les statuts de la CGEM :

- à l'initiative de l'Associé Commandité non Gérant et après accord du Conseil de Surveillance ; - seulement en cas de départ contraint, lié à un changement de stratégie ou de contrôle ; - d'un montant maximum équivalent à deux ans de rémunérations fixe et variable (plafond incluant toutes autres indemnités, y compris, le cas échéant, l'indemnité résultant de l'engagement de non-concurrence) ;
- évaluée sous conditions de performance (détaillées dans le chapitre 2.3.2.7).

(4) Indemnité au titre de son mandat au sein de la filiale MFPM :

- avec option du Conseil de Surveillance de renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité ;
- d'un montant maximum de 24 mois de la dernière rémunération fixe versée par cette société ;
- avec, le cas échéant, plafonnement à l'équivalent de deux ans de rémunération fixe et variable pour toutes les indemnités exigibles du fait du départ et incluant l'indemnité due à raison d'un départ contraint par un changement de stratégie ou de contrôle (cf. les explications détaillées dans le chapitre 2.3.2.8).

Il est rappelé que conformément à l'article R. 22-10-40-III du Code de commerce, le versement d'une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence est exclu dès lors que la personne intéressée fait valoir ses droits à la retraite.

(5) Contrat de travail suspendu avec la filiale MFPM.

(6) Indemnité au titre de son contrat de travail suspendu au sein de la MFPM :

- avec option du Conseil de Surveillance de renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité ;
- d'un montant maximum de 24 mois de la dernière rémunération globale versée par cette société ;
- avec, le cas échéant, plafonnement à l'équivalent de deux ans de rémunération fixe et variable pour toutes les indemnités exigibles du fait du départ et incluant l'indemnité due à raison d'un départ contraint par un changement de stratégie ou de contrôle (cf. les explications détaillées dans le chapitre 2.3.2.8).

Il est rappelé que conformément à l'article R. 22-10-40-III du Code de commerce, le versement d'une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence est exclu dès lors que la personne intéressée fait valoir ses droits à la retraite.

2.6.2 INTÉRESSEMENTS À LONG TERME EN VIGUEUR ATTRIBUÉS AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS À 2025

Néant.

2.7 **MONTANT GLOBAL ALLOUÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF DU GROUPE**

L'ensemble des membres du Comité Exécutif du Groupe, hors Gérants ont perçu en 2025 une rémunération brute globale de 6 954 403 € (dont 2 120 120 € au titre de la part variable 2024, versée au cours du premier semestre 2025) contre une rémunération brute globale de 10 174 286 €

(dont 4 013 969 € au titre de la part variable 2023, versée au cours du premier semestre 2024). Les membres de ce Comité ne perçoivent pas de rémunération à raison de mandats détenus dans des sociétés du Groupe.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

2.8 **ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS MICHELIN RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEURS PROCHES AU COURS DE L'ANNÉE 2025**

Gérance

Florent Menegaux

Acquisition gratuite le 17 novembre 2025 de 20 825 actions au cours de référence de 28,40 € dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance 2021.

Cessions de 6 056 et de 9 000 actions issues de plan d'options du 12 mai 2010, cessions réalisées le 02 avril 2025.

Conseil de Surveillance

Jean-Christophe Laourde

Souscription, dans le cadre du plan épargne Groupe Bib Action 2025, le 28 octobre 2025, de 46 actions au prix de souscription de 22,19 €.

Yves Chapot

Acquisition gratuite le 17 novembre 2025 de 13 883 actions au cours de référence de 28,40 € dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance 2021.

Delphine Roussy

Acquisition gratuite le 17 novembre 2025 de 407 actions au cours de référence de 28,40 € dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance 2021.

Souscription, dans le cadre du plan épargne Groupe Bib Action 2025, le 28 octobre 2025, de 70 actions au prix de souscription de 22,19 €.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'autres opérations réalisées par le Président de la Gérance, les Gérants et les membres du Conseil de Surveillance ou leurs proches sur les actions de la Société au cours de l'exercice écoulé.

2.9 **PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES**

En application de l'article L. 225-39 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 226-10-1 du même Code, le Conseil de Surveillance met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement

ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. La mise en œuvre de cette procédure est confiée à la Direction Juridique du Groupe et rappelle le cadre réglementaire applicable aux conventions susceptibles d'être conclues.

2.10 **ACTE CONSTITUTIF, STATUTS ET PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Les statuts sont accessibles en intégralité en français et en anglais sur le site Internet de la Société www.michelin.com.

2.10.1 **ASSOCIÉS COMMANDITÉS (ARTICLE 1 DES STATUTS)**

- M. Florent Menegaux (Président de la Gérance) ;
- la Société Auxiliaire de Gestion (SAGES), société par actions simplifiée enregistrée au RCS de Clermont-Ferrand (870 200 466), présidée par M. Vincent Montagne (voir la présentation et le rôle de cette société au chapitre 2.1.2).

2.10.2 **OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)**

Toutes opérations et entreprises se rattachant directement ou indirectement à la production, la fabrication et la vente de caoutchouc, à tous les degrés de fabrication, sous toutes les formes et pour tous usages.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières concernant notamment :

- le pneumatique, ses composants et ses accessoires, et le caoutchouc manufacturé en général ;
- la construction mécanique dans toutes ses applications et en particulier les véhicules automobiles et industriels, composants, pièces détachées et accessoires ;
- la fabrication, la vente et l'utilisation de produits chimiques naturels ou synthétiques et de leurs dérivés, en particulier les différentes variétés d'élastomères, plastiques, fibres et résines, et généralement toutes activités et tous produits de l'industrie chimique se rapportant notamment aux produits et opérations ci-dessus visés ;

- le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession ou la vente de tous droits de propriété incorporels, et notamment de brevets et accessoires, marques, procédés de fabrication se rapportant à l'objet social.

Le tout directement, ainsi que par voie de participation, de création de sociétés nouvelles, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, d'apports, commandites, souscription, achat ou échange de titres ou de droits sociaux, dans toutes entreprises ayant des activités pouvant se rattacher aux objets précités, ou encore par voie de fusion ou autrement.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés, ou à tous objets similaires ou connexes.

2.10.3 **GÉRANCE (ARTICLE 10 DES STATUTS)**

La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, Associés Commandités ou non et dirigée par un Président de la Gérance.

2.10.4 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 29 DES STATUTS)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.10.5 RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLES 12 ET 30 DES STATUTS)

Attribution aux Associés Commandités d'une somme prélevée sur les bénéfices nets et calculée de la manière suivante :

- la part revenant au(x) Gérant(s) Commandité(s) est déterminée par référence aux objectifs préalablement fixés par le Conseil de Surveillance ;
- la part revenant à l'Associé Commandité non Gérant est d'un montant égal au montant revenant au(x) Gérant(s) Commandité(s) au titre de la rémunération variable annuelle ou sous quelque forme que ce soit (notamment de la valeur des actions de performance livrées).

Le montant total des Tantièmes dus aux Associés Commandités demeure en tout état de cause plafonné à 0,6 % du résultat net consolidé de l'exercice.

Les bénéfices nets sont constitués des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions jugés nécessaires. Le solde des bénéfices nets augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire constitue la part revenant aux actions.

Sur cette part, sera prélevée une somme facultative destinée, sur la proposition du Président de la Gérance, à créer ou augmenter un ou plusieurs fonds de réserve ou de prévoyance, sur lesquels les Associés Commandités n'auront plus aucun droit.

2.10.6 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Modes de convocation (article 21 des statuts)

Les convocations aux Assemblées générales d'actionnaires sont faites suivant les formes et dans les délais légaux.

Conditions d'admission (articles 22 et 24 des statuts)

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions, à condition que ces actions aient été libérées des versements exigibles.

Ne peuvent prendre part à une Assemblée que les actionnaires inscrits comme tels sur les registres de la Société trois jours au moins avant la date de cette Assemblée.

Conditions d'exercice du droit de vote – Droit de vote double (article 22 des statuts)

Les propriétaires (ou leurs mandataires) de toutes les actions entièrement libérées inscrites depuis quatre ans au moins au nom du même titulaire disposent de deux voix par action, sans limitation.

En cas d'augmentation de capital, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action qui fera l'objet d'un transfert pour toute autre cause.

Existence de seuils statutaires

À la date d'établissement du présent rapport, les statuts ne prévoient pas de déclaration à la Société de franchissements de seuils.

D'autres informations figurent sur le site Internet www.michelin.com.

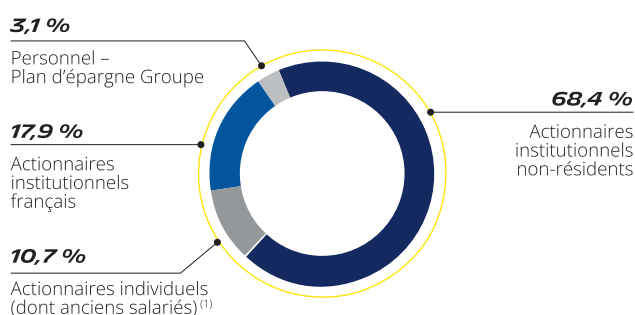
2.11 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2025 :

- montant du capital : 343 798 120 € ;
- nombre total d'actions : 687 596 240 entièrement libérées ;
- nombre total de droits de vote : 1 002 098 920

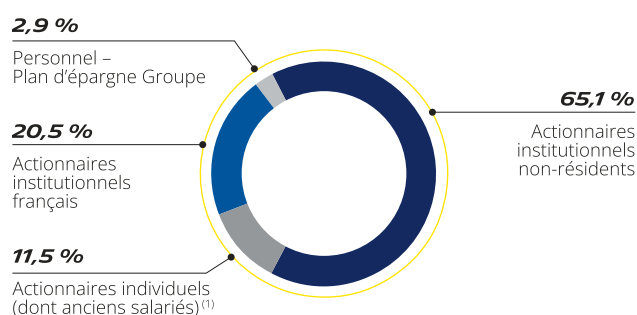
RÉPARTITION DU CAPITAL

(au 31 décembre 2025)*



RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE

(au 31 décembre 2025)*



(1) Au 31 décembre 2025, le pourcentage d'actionnaires individuels au capital inclut 1,3 % de capital détenu par des anciens salariés.

* Pourcentages arrondis au dixième.

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions détenues dans le public est de 687 596 240 actions, les droits de vote théoriques sont identiques aux droits de vote exerçables.

Au 31 décembre 2025, à la connaissance de la Société :

- la société BlackRock Inc. détenait 6,12 % du capital et moins de 5 % des droits de vote ;
- la société Capital Group Companies, Inc. détenait 5,07 % du capital et 3,48 % des droits de vote ;
- la société Mage Invest détenait 4,41 % du capital et 6,03 % des droits de vote ;
- aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement plus de 5 % du capital et des droits de vote ;
- il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Mouvements significatifs intervenus depuis le 1^{er} janvier 2026

Le principal franchissement de seuil, légal ou statutaire déclaré depuis le 1^{er} janvier 2026 est le suivant :

La société Capital Group Companies, Inc, agissant pour le compte de ses clients et de fonds dont elle assure la gestion, a procédé à plusieurs déclarations de franchissement à la hausse du seuil légal de 5 % du capital et du seuil légal de 5 % des droits de vote. En dernier lieu, elle a déclaré le 18 mars 2026 avoir franchi à la hausse le 17 mars 2026, le seuil de 10 % du capital et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 68 976 811 actions représentant autant de droits de vote, soit 10,03 % du capital et 6,93 % des droits de vote de la Société (avis AMF réf. 226C0343).

Il n'y a pas eu de modification significative dans la répartition du capital par type d'actionnaires au cours des trois dernières années.

2.12 ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS EN VIGUEUR CONFÉRÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les éléments présentés dans les tableaux suivants, notamment les nombres d'actions, cours de l'action et prix maximum d'achat, ont été adaptés pour tenir compte de la division par quatre de la valeur nominale de l'action Michelin, passée de 2 € à 0,50 €, décidée le 16 mai 2022 et effective le 16 juin 2022.

2.12.1 CONFÉRÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 12 MAI 2023

Émissions réservées aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux

Opérations/titres concernés	N° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Commentaires	Utilisation pendant l'exercice
Attribution d'actions gratuites ou de performance	14 ^e	38 mois (juillet 2026)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conditions de performance sur trois ans ■ Maximum de 1 % du capital 	Émission de 3 260 649 droits ⁽¹⁾

(1) Cf. les informations figurant dans le chapitre 6.5.4

2.12.2 CONFÉRÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 17 MAI 2024

Émissions avec droit préférentiel de souscription

Opérations/titres concernés	N° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Montant maximum d'émission sur la base d'un cours à 28 € ⁽¹⁾ (en €)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en €)	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	17 ^e	26 mois (juillet 2026)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 6,7 milliards (actions ordinaires) ■ 2,50 milliards ⁽⁴⁾ (valeurs mobilières donnant accès au capital) 	125 millions ^{(2) (3)} (soit, à titre indicatif, moins de 35 % du capital social)	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de réserves	22 ^e	26 mois (juillet 2026)	4,4 milliards	80 millions	Aucune

(1) Cours de l'action CGEM au 31 décembre 2025 arrondi au nombre entier supérieur.

(2) Avec un plafond nominal global d'augmentation de capital de 125 millions € pour toutes les opérations autorisées, à l'exception des émissions d'actions au titre des 22^e et 24^e résolutions (25^e résolution).

(3) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % au maximum, en cas de demandes excédentaires et dans la limite des plafonds respectivement fixés par les 17^e, 18^e, 19^e, et 20^e résolutions (21^e résolution).

(4) Avec un plafond global de 2,5 milliards € pour toutes les émissions d'emprunt ou de titres de créance donnant accès au capital, autorisées par les 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions (25^e résolution).

Émissions sans droit préférentiel de souscription

Opérations/titres concernés	N° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Montant maximum d'émission sur la base d'un cours à 28 € ⁽¹⁾ (en €)	Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en €)	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	18 ^e	26 mois (juillet 2026)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1,9 milliards (actions ordinaires) ■ 2,50 milliards ⁽⁴⁾ (valeurs mobilières donnant accès au capital) 	35 millions ^{(2) (3)} (soit, à titre indicatif, moins de 10 % du capital social)	Aucune
Augmentation de capital par offre prévue à l'art. L. 411-2 du Code monétaire et financier	19 ^e	26 mois (juillet 2026)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1,9 milliards (actions ordinaires) ■ 2,50 milliards ⁽⁴⁾ (valeurs mobilières donnant accès au capital) 	35 millions ^{(2) (3) (5)} (soit, à titre indicatif, moins de 10 % du capital social)	Aucune
Détermination du prix d'émission	20 ^e	26 mois (juillet 2026)	<ul style="list-style-type: none"> ■ 1,9 milliards (actions ordinaires) ■ 2,50 milliards ⁽⁴⁾ (valeurs mobilières donnant accès au capital) 	35 millions ^{(2) (3) (5)} (soit, à titre indicatif, moins de 10 % du capital social)	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires) pour rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature	23 ^e	26 mois (juillet 2026)	1,9 milliards	35 millions ⁽⁵⁾	Aucune

(1) Cours de l'action CGEM au 31 décembre 2025, arrondi au nombre entier supérieur.

(2) Avec un plafond nominal global d'augmentation de capital de 125 millions € pour toutes les opérations autorisées, à l'exception des émissions d'actions au titre des 22^e et 24^e résolutions (25^e résolution).

(3) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % au maximum, en cas de demandes excédentaires et dans la limite des plafonds respectivement fixés les 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions (21^e résolution).

(4) Avec un plafond global de 2,5 milliards € pour toutes les émissions d'emprunt ou de titres de créance donnant accès au capital, autorisées par les 17^e, 18^e, 19^e et 20^e résolutions (25^e résolution).

(5) Montant s'imputant sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé dans la 18^e résolution.

Émissions réservées aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux

Opérations/titres concernés	N° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Commentaires	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital (actions ordinaires)	24 ^e	26 mois (juillet 2026)	Moins de 2 % du capital	Emission de 4 039 620 actions ⁽¹⁾

(1) Cf. les informations figurant dans le chapitre 6.5.5.

Programme de rachat d'actions

Opérations/titres concernés	N° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Limites	Utilisation pendant l'exercice
Rachat d'actions	5 ^e	18 mois (novembre 2025)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Limite légale de 10 % du capital ■ Prix maximum d'achat : 55 € 	N/A
Réduction du capital par annulation d'actions	26 ^e	24 mois (mai 2026)	10 % du capital	N/A

(1) Cf. les informations figurant dans le chapitre 6.5.6.

2.12.3 CONFÉRÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2025

Programme de rachat d'actions

Opérations/ titres concernés	N° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Limites	Utilisation pendant l'exercice
Rachat d'actions	5 ^e	18 mois (novembre 2026)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Limite légale de 10 % du capital ■ Prix maximum d'achat : 55 € 	Rachat de 22 955 073 actions ⁽¹⁾
Réduction du capital par annulation d'actions	14 ^e	24 mois (mai 2027)	10 % du capital	Annulation de 22 919 400 actions ⁽¹⁾

(1) Cf. les informations figurant dans le chapitre 6.5.6.

2.13 CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Compte tenu de sa structure juridique en commandite par actions et, par conséquent, de la présence d'Associés Commandités, un actionnaire qui obtiendrait le contrôle du capital et des droits de vote attachés ne pourrait contrôler la Société sans avoir recueilli en application des dispositions des statuts l'accord de l'Associé Commandité non Gérant et/ou de tous les Associés Commandités et/ou du Conseil

de Surveillance, le cas échéant, qui serait nécessaire pour prendre les décisions suivantes :

- nomination de nouveaux Gérants ;
- modification des statuts ;
- nomination de nouveaux Associés Commandités.

2.14 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE, FINANCIÈRE ET EXTRA-FINANCIÈRE

Les Gérants sont responsables de la publication d'une information comptable, financière et extra-financière fiable et s'appuient à cet effet sur différentes équipes opérationnelles exerçant sous leur direction (départements Comptables, Services de Consolidation, de Contrôle de Gestion, équipes centrales dédiées à la production de l'information extra-financière et équipe de Communication Financière notamment). Les équipes comptables dépendent principalement des Régions et des Centres de Services Partagés, tandis que l'analyse de la performance du Groupe est effectuée par les contrôleurs de gestion suivant les segments de reporting.

Le contrôle interne sur le risque comptable, financier et extra-financier est rattaché à la Direction Corporate Finance

au niveau du Groupe, notamment chargée du pilotage des travaux sur le « contrôle interne financier et extra-financier ». Ce département définit les procédures et standards de contrôle interne nécessaires à la production d'une information comptable et extra-financière fiable et coordonne les outils informatiques et fonctionnels de gestion du dispositif. Ces procédures sont mises en place au niveau central et local.

Des détails supplémentaires sur le dispositif de contrôle interne relatif au processus d'établissement de l'information comptable financière et extra-financière sont disponibles au chapitre 3.3 du présent Document d'enregistrement universel.